



La nuit, le risque d'accident est deux fois plus élevé que le jour.

Beaucoup d'automobilistes privilégient la conduite de nuit afin d'échapper aux fortes chaleurs de la journée. Il importe dans ce cas de respecter quelques principes impératifs :

- éviter de conduire entre 2 et 4 heures du matin (les capacités et la vigilance sont alors les plus faibles)
- partir reposé, c'est à dire en ayant pris un temps de repos suffisant
- avoir préparé son véhicule et trajet avec minutie
- s'alimenter légèrement
- s'abstenir de consommer de l'alcool
- observer les recommandations portées sur les médicaments
- s'arrêter toutes les deux heures, voire plus souvent, et impérativement dès les premiers signes de fatigue (irritabilité, tête lourde, impression d'avoir trop chaud ou d'être serré dans ses vêtements, besoin de changer de position en permanence, picotements dans les yeux, impression que tous les autres conduisent mal, crispation du cou et des épaules)
- adapter son éclairage pour mieux voir et être vu

Les feux de position (lanternes ou veilleuses)

- ils sont autorisés en agglomération, même par temps de pluie lorsque la chaussée est suffisamment éclairée
- ils doivent être allumés en même temps que le feux de brouillard

Les feux de croisement

- dès la tombée de la nuit en règle générale, lorsque la chaussée n'est pas suffisamment éclairée
- quand il y a risque d'abluir les autres usagers
- quand la visibilité est réduite ou inférieure à 150m, de jour comme de nuit (brouillard, pluie, neige)

Les feux de route

Deux conditions pour pouvoir les utiliser

- avoir une bonne visibilité nocturne
- être le seul véhicule sur la route

A noter que vous pouvez allumer dans les mêmes conditions, feux de route et feux de croisement.

Les feux de brouillard

- avant : (ils ne sont pas obligatoires). Si le véhicule en est équipé, ils ne peuvent être utilisés qu'en cas de brouillard, de chute de neige ou de forte pluie
- ils peuvent être utilisés à titre exceptionnel la nuit, par temps clair, en dehors des agglomérations. Ils viennent alors s'ajouter, soit aux feux de route, soit aux feux de croisement
- il est interdit de les utiliser par temps de pluie, sous peine d'amende
- si le conducteur croise, dépasse ou suit un autre véhicule, il ne doit garder que les feux de croisement
- arrière : (ils ne peuvent être utilisés qu'en cas de brouillard ou de chute de neige). Ils ne peuvent être allumés que lorsque les feux de croisement sont en service.

Ces informations sont la propriété de la Sécurité Routière